

2016 Décembre

CRÉDIT IMMOBILIER : CHANGER D'ASSUREUR EMPRUNTEUR À TOUT MOMENT

Une des mesures phares du projet de loi Sapin II donne la possibilité aux emprunteurs de changer d'assurance décès-invalidité à tout moment de la vie du contrat de prêt immobilier.

Depuis 2014, ils peuvent déjà changer d'assurance emprunteur durant l'année qui suit le prêt en prenant une assurance aux garanties identiques ou supérieures.

Cela permettra à tout emprunteur de faire jouer la concurrence et d'opter pour l'assurance la moins chère.